

LAPOUTROIE

68650



ARRETE N° 09/2026

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du CGCT,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, (*notamment la 8^e partie : signalisation temporaire*),
- **Vu** les travaux d'exploitation forestière programmés par l'ONF en parcelle 30 de la forêt communale de Lapoutroie,
- **Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers,

ARRETE

Art.1 : Les travaux d'exploitation forestière programmés par l'ONF susvisés auront lieu du mercredi 28 janvier 2026 au mercredi 25 février 2026.

Art.2 : Ces travaux nécessitent la fermeture du parcours Vita sur toute la zone matérialisée en violet sur le plan ci-après. Seuls les véhicules et personnels de chantier seront autorisés à circuler dans l'emprise des travaux.

Art.3 : La signalisation résultant des restrictions de circulation exposées ci-dessus sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière par les entreprises GARNIER Geoffrey et SCHMITT Thomas en charge des travaux.

Art.4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5 : L'ONF, la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les agents assermentés de la Brigade Verte, les entreprises GARNIER et THOMAS, sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.

Lapoutroie, le 27 janvier 2026

Le Maire

Philippe GIRARDIN.



Certifié exécutoire
compte tenu de son affichage le

